Procédure	N°1
Catégorie	FINANCES
Intitulé	RELEVES COMPTES CLUBS 2020 / 2021
Etendue	Cette procédure définit le règlement financier en matière de gestion des relevés des comptes des clubs
District de l'Yonne de Football	1/ Communication des Relevés
	Les relevés sont mis à disposition des clubs sur FOOTCLUBS
	2/ Périodicité de mise en ligne des relevés
	Les relevés sont mis en ligne 3 fois par saison
	 Relevé 1 : 12/11/2020, règlement au 26/11/2020 Rappel n°1 30/11/2020 Rappel n°2 14/12/2020
	• Relevé 2 : 02/03/2021, règlement au 16/03/2021
	Rappel n°1 18/03/2021 Rappel n°2 02/04/2021 Relevé 3: 08/06/2021, règlement au 22/06/2021
	Rappel n°1 24/06/2021 Rappel n°2 06/07/2021
	Le relevé du compte club correspond à l'ensemble des éléments facturés aux clubs (cotisations, engagements, amendes sportives et disciplinaire, droit sur licence) • Relevé n°1 : cotisations / Droits sur licences 50% N-1
	Relevé n°2 : participation au développement des pratiques
	 Releve n 2 : participation au developpement des pratiques Relevé n°3 : droits d'engagements / régularisation sur licences, saison en cours
	Le reste des opérations (amendes, péréquations et frais divers, notamment arbitrage) est facturé tout au long de la saison et imputé sur chaque relevé.
	3/ Mensualisation
	Le club peut opter pour un prélèvement mensuel (à la demande du club).
	Le coût estimé de la saison est estimé et mensualisé. L'estimation est faite sur le montant dû par le club la saison N-1.
	Le montant total est prélevé par parts égales chaque mois sur la période convenue.
	S'il s'avère que les prévisions sont surévaluées par rapport au réalisé, un ou plusieurs prélèvement(s) ne sera (seront) pas effectué(s). A l'inverse si le réalisé dépasse le coût prévu, le montant du prélèvement sera réajusté en cours de saison. Le relevé du 30 juin de l'année sera obligatoirement soldé.
	4/ Modalités de règlements Les relevés peuvent être réglés :
	Par chèque
	 Par prélèvement (à la date exigible inscrite sur le relevé. En cas de rejet du virement les frais bancaires seront à la charge du club concerné) Par virement

5/ Pénalité et sanction

En cas de non-paiement à la suite de deux rappels par voie électronique effectués, des pénalités sont applicables selon les règles suivantes :

10 % de pénalités sur le montant restant dû (envoi d'un courriel au club) ; 20 % de pénalités si la régularisation n'est pas intervenue dans les 30 jours (envoi d'un courriel avec AR au club) ;

Si non régularisation dans les 10 jours à réception du courriel, saisie du dossier par le bureau ou le conseil d'administration qui prononcera des sanctions administratives telles que prononcées par le FFF dans l'article 200 des RG.

La sanction s'appliquera à toutes les équipes du club.

Validé par Comité de Direction en sa réunion du 8 juillet 2020